

~~1846~~
18361

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

N° 18

□ □ □

autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole instituant une Commission de Conciliation et de Bons Offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement adopté par la Conférence générale de l'UNESCO à sa douzième session, à Paris, le 10 Décembre 1962.

-o-o-o-o-o-o-

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du Vendredi 7 Juin 1968, la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.-

Le Président de la République est autorisé à ratifier le Protocole instituant une Commission de Conciliation et de Bons Offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adopté par la Conférence générale de l'UNESCO à sa douzième session à Paris le 10 Décembre 1962.-

Dakar, le 7 Juin 1968

Le Président de séance

SAMBA GUEYE